



**ACCORD SUR LE MAINTIEN DE SALAIRE
EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL
ENTRE LES DELEGUES DU PERSONNEL, LA DELEGATION SYNDICALE HACUITEX-CFDT
ET LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

La Direction de l'Etablissement de Saint-Etienne confirme par la présente que les salariés non couverts par l'article 48-1C de la Convention Collective Nationale du Textile seront pris en charge dans le cas d'Accident de Travail suivant les modalités suivantes:

**Etablissement
Industriel
Production Site**
27, rue de la Jomayère
42031 Saint-Etienne
Cedex 2
France
Tel. 04 77 81 10 10
Fax 04 77 81 10 59

1 – Après 3 mois de présence consécutive, sans interruption de contrat.

2 – Indemnisation à 100% du salaire, à compter de la prise en charge par la Sécurité Sociale de la période Accident du Travail.

3 – Sans application de la franchise.

4 – Maintien du salaire pendant 3 mois.

5 – Cette durée de crédit s'apprécie dans le cadre d'une période annuelle comptée à partir de la première absence indemnisée pour Accident du Travail.

6 – Date de mise en application le 1^{er} juillet 1999.

Saint-Etienne, le 28 juin 1999.

Le Représentant de l'Etablissement
Directeur Industriel

Le Délégué Syndical
HACUITEX-CFDT

Les Délégués du Personnel
de l'Etablissement

Siège social / Head & Sales Office
118-120, rue Marius Aufan - BP 243
92307 Levallois-Perret Cedex - France
Tél. 01 41 05 92 92
Fax 01 41 05 89 89
Fax +33 (0)1 41 05 89 91 (Export)

Internet : www.Thuasne.com

Service Clientèle / Customer Service
France **Tel. 04 77 81 40 42**
Fax 04 77 81 11 99
Export **Tel. +33 (0)4 77 81 40 01/02**
Fax +33 (0)4 77 81 10 03
Telex 300 046F